

L'honorable député qui vient de m'inviter à faire une déclaration dès maintenant a consacré la majeure partie de son temps, l'autre jour, à étudier deux questions qu'il ne convenait pas d'évoquer au moment où la Chambre étudiait la motion portant deuxième lecture du projet de loi, savoir, les tables de mortalité et les taux d'intérêt. En effet, ces deux questions ressortissent directement et exclusivement au gouverneur en conseil. Je ne crois pas que mon honorable ami ait soulevé d'autres points la dernière fois que nous avons discuté ce sujet.

Quant à la représentante d'Hamilton-Ouest (M^{me} Fairclough), je crois comprendre,—j'ai eu l'occasion de le faire confirmer par la suite,—qu'elle veut bien que ces questions soient réservées jusqu'à l'examen du projet de loi au comité. Sur ce monsieur l'Orateur, je termine en invitant mes collègues à limiter leurs discours afin que le projet de loi puisse être déferé au comité permanent des relations industrielles le plus tôt possible, ce qui permettra à la Chambre de se prononcer sur les modifications envisagées et de les adopter à cette session-ci.

M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre): L'adjoint parlementaire au ministre du Travail (M. Côté) a tout à fait raison d'affirmer que j'ai dit, à une étape antérieure de ce débat, que chacun des changements projetés est acceptable et opportun. Il sait également que la proposition visant à renvoyer ce projet de loi à une commission parlementaire a tout mon appui. Cependant, je me demande quand une nouvelle commission trouvera le temps de se réunir au cours de la présente session et comment, d'abord, on parviendra à constituer une autre commission. Les députés savent qu'un si grand nombre de commissions tiennent maintenant des séances qu'elles se disputent le temps et le personnel disponibles. Quoiqu'il en soit, j'espère qu'il nous sera possible d'étudier le projet de loi en comité avant la fin de la session.

L'hon. M. Fournier: La demande a été formulée par l'opposition.

M. Knowles: Le ministre des Travaux publics (M. Fournier) se rappelle-t-il quand l'opposition a présenté cette demande?

L'hon. M. Fournier: Je ne puis fournir la date exacte. Cependant, si je suis bien renseigné, l'opposition désirait que ce projet de loi fit l'objet d'un examen sérieux en comité, et nous nous sommes rendus à son désir.

M. Knowles: Le ministre sait-il que cette demande remonte au mois de juin de l'année 1948?

[M. Côté (Verdun-La Salle).]

L'hon. M. Fournier: La demande a été formulée au cours de la présente session.

M. Knowles: La demande, bien entendu, a peut-être été faite de nouveau au cours de la présente session.

L'hon. M. Fournier: Nous n'oublions jamais une demande formulée par l'opposition.

M. Knowles: C'est une bonne chose que le ministre des Travaux publics soit si plein de bonne humeur. Il se rend compte qu'il nous invite, en somme, à formuler d'autres demandes, mais il nous faudra peut-être attendre trois ou quatre ans...

L'hon. M. Fournier: Vous pouvez les formuler à votre aise, sans invitation.

M. Knowles: En effet, nous sommes persistants et patients. L'adjoint parlementaire a signalé aussi que la plupart de ceux qui ont pris part au débat lors de l'étude du projet de résolution, sinon tous, font partie du comité des relations industrielles auquel le projet de loi à l'étude sera déferé. Nous aurons donc l'occasion, au comité, d'étudier les diverses questions soulevées au cours du débat de jeudi dernier. Néanmoins, avant qu'on demande à la Chambre de faire subir la deuxième lecture au projet de loi, ce qui signifie l'approbation du principe dont s'inspire le bill, je crois qu'on devrait donner des précisions en réponse aux questions qui ont été posées au Gouvernement lors de l'étude du projet de résolution. Qu'il soit bien compris que, en formulant cette observation, je ne veux nullement critiquer le député de Verdun-La Salle (M. Côté). N'oublions pas que les adjoints parlementaires sont dans une situation délicate. Ils disposent peut-être de tous les renseignements, mais ils ne peuvent vraiment pas parler au nom du Gouvernement. On aurait dû présenter le bill à un moment où le ministre eût été en mesure de formuler une déclaration touchant les questions posées au Gouvernement l'autre jour. Même si l'opposition approuve de façon générale les modifications projetées, elle a droit à des renseignements avant que le principe même sur lequel la mesure s'appuie soit officiellement approuvé au moment où le bill subit la deuxième lecture.

L'adjoint parlementaire a tenté d'établir un autre point. Il a donné à entendre que certaines questions débattues l'autre jour au stade de la résolution ne se rapportent pas au bill. Il a mentionné, entre autres, mon exposé sur le taux d'intérêt et sur les tables de mortalité. Ces questions, dit-il, ressortissent au gouverneur en conseil. Qu'il me soit permis de lui signaler que c'est la loi qui donne au gouverneur en conseil le pouvoir de régler ces points par voie de décret. En fait, le bill à l'étude contient précisément un